

Programme du vendredi 3 avril 2020

« Restructuration du paysage conventionnel et négociation : quels impacts ? »

Afin de répondre aux enjeux de la restructuration du paysage conventionnel français, la loi du 5 mars 2014 a défini, pour la toute première fois, une liste de critères permettant de cibler les branches professionnelles devant faire l'objet d'une restructuration (faiblesse des effectifs salariés, taille limitée et faiblesse du nombre d'entreprises, faible dynamique de la vie conventionnelle, par exemple). D'abord cumulatifs, ces critères ont été rendus alternatifs avec la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Sur cette base, la loi donne au ministre du Travail la possibilité de fusionner les champs de deux ou plusieurs conventions collectives.

La loi du 8 août 2016 est venue préciser et sécuriser le processus de restructuration. Désormais, un arrêté de fusion est publié si l'avis émis par la sous-commission de la restructuration des branches professionnelles est favorable. A défaut, les partenaires sociaux peuvent proposer une autre branche de rattachement. Le ministre chargé du Travail peut également procéder à la fusion des branches à la suite de ce deuxième avis. Son pouvoir, dans ce domaine, a été récemment encadré par le principe de liberté contractuelle en matière de négociation collective¹, à travers une jurisprudence nouvelle du Conseil constitutionnel.

Les ordonnances prises pour le renforcement du dialogue social en 2017 ont accéléré le chantier de restructuration d'un an pour que leur nombre atteigne 200.

D'un point de vue juridique, ce séminaire se focalisera dans un premier temps sur les diverses impulsions données à ce chantier de restructuration au gré des différentes réformes qui ont abouti à un cadre juridique rénové et sécurisé. Le séminaire évoquera le délai de cinq ans octroyé aux partenaires sociaux pour mener à bien les négociations de convergence. L'intérêt général attaché à la restructuration des branches professionnelles justifie que des différences temporaires de traitement entre salariés résultant de la fusion soient maintenues. Un premier bilan des travaux de restructuration sera également présenté.

D'un point de vue économique, le séminaire s'interrogera sur les impacts potentiels des fusions des branches sur les salaires (hausse ou baisse des minima conventionnels) ainsi que sur les profils des négociateurs de branches et sur le processus d'extension des accords de branche. De récents travaux ont en effet mis en évidence la sous-représentation des petites entreprises au niveau des branches².

Enfin, il serait opportun de disposer d'un retour de terrain sur la conduite des négociations. Quelles sont les principales réticences des partenaires sociaux lors d'une fusion ? Existe-t-il des rapprochements volontaires ? Comment s'opèrent-ils ? Existe-t-il des pistes d'améliorations ?

¹ Conseil constitutionnel, Décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019.

² Langevin G., Document d'études Dares n°228 « Adhésion aux organisations patronales : une mesure de la couverture patronale », février 2019.

9h15 **Accueil des participants au ministère des Solidarités et de la santé**
Salle de conférences Pierre Laroque – 14 avenue Duquesne, 75007 Paris

9h30 **Introduction** par **Gilbert Cette**
Co-président du séminaire, Professeur d'économie associé à la Faculté de Sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille, Adjoint au Directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France.

Interventions croisées en 3 parties par :

Héloïse Petit – Professeure d'économie à l'Université de Lille, Chercheuse au Clersé et au CEET CNAM

Pierre Romain – Maître des requêtes au Conseil d'Etat, ancien Conseiller travail du Premier ministre (2015-2017)

Philippe Portier – Secrétaire national de la CFDT

9h45 **I) Quelles raisons sous-tendent le mouvement de restructuration des branches ?**

A - Qu'est-ce qu'une branche et à quoi sert-elle ? par **Pierre Romain**

B - Divers enjeux économiques et sociaux sont liés au nombre et à la taille des branches professionnelles – par **Héloïse Petit**

C - Le fonctionnement et la diversité des branches vus par les partenaires sociaux - par **Philippe Portier**

10h15 **II) Comment se déroule le chantier de la restructuration des branches qui s'est intensifié ces dernières années ?**

A - Quels sont les outils pour atteindre l'objectif des 100 branches fixé par la loi ? par **Pierre Romain**

B - La restructuration des branches, état des lieux par la **DG Travail**

C - Quels sont les impacts économiques et sociaux de la restructuration des branches ? par **Héloïse Petit**

D - Le regard des partenaires sociaux sur le processus de restructuration engagé – l'exemple de la métallurgie - par **Philippe Portier**

10h45 **Pause**

11h05 **III) Jusqu'où aller dans ce processus ?**

A - Quelle cible fixer en termes de nombre de branches ? par **Pierre Romain**

B - Le périmètre des branches, enjeu des travaux du groupe d'expert chargé d'apprécier les effets de l'extension des accords de branches – par **Héloïse Petit**

C - Quel avenir pour la branche dans le dialogue social ? par **Philippe Portier**

11h35 **Échanges avec la salle**

12h05 **Clôture des débats** par **Jean-Emmanuel Ray**

Co-président du séminaire, Professeur à l'École de Droit de Paris I – Sorbonne.

Le séminaire se déroule en application de la règle de Chatham House, selon laquelle « les participants peuvent librement utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'appartenance du ou des intervenants, ni de tout autre participant, ne peuvent être révélées ».

